

Valentin LUNGENSTRASS

Adjoint au Maire de Lyon
délégué aux mobilités,
à la logistique urbaine
et aux espaces publics

Lyon, le 04/01/2023

Madame Fanny DUBOT
Mairie du 7^{ème} arrondissement
16 place Jean Macé
69007 Lyon

Madame la Maire, *Chère Fanny,*

Lors du conseil d'arrondissement du 29 novembre dernier, vous avez reçu une question écrite de la part du Conseil de la vie associative et locale du 7^{ème} arrondissement, à savoir :

Bon nombre de chantiers dans des immeubles jouxtant la voie publique occupent temporairement la voie publique, mettant en danger la circulation des usagers de la rue, réduisant la visibilité des piétons pour traverser, réduisant l'espace pour circuler sur les trottoirs et ne permettant plus aux PMR de descendre ou monter sur les trottoirs.

Par ailleurs, ces chantiers s'accompagnent volontiers du stationnement sur les trottoirs avoisinants de véhicules et de bennes de gravats, et se terminent sans remettre en état la voirie et sans débarrasser immédiatement les armoires électriques et autres dispositifs de chantier (il faut parfois attendre des mois pour qu'ils le soient).

De telles situations ont été rapportées à maintes reprises à la Ville de Lyon, y compris au sein du CICA du 7^e arrondissement, sans réel progrès.

Que compte faire la Ville de Lyon pour que les chantiers avec emprise sur la voie publique ne mettent plus en danger les usagers de la rue, qu'ils soient piétons, cyclistes ou automobilistes ?

Pour répondre à cette question, la Ville de Lyon a à cœur que chaque occupation du domaine public pour les chantiers de constructions soit faite dans le respect de la sécurité de ses utilisateurs et notamment des piétons et des cyclistes. C'est la priorité absolue définie par les élus.

Les techniciens de la Ville veillent, à travers l'instruction et la délivrance des demandes, au respect de la sécurité des usagers, notamment des piétons et des cyclistes, ainsi qu'au maintien de la circulation des personnes à mobilité réduite.

Une fois l'autorisation délivrée, les techniciens réalisent un travail fin, de terrain, en contrôlant sur site le bon respect des emprises autorisées, et au besoin, en rappelant à l'ordre les pétitionnaires.

Toutefois, nous avons bien conscience que malgré tout l'engagement des élus et des services eu égard à la délivrance des autorisations et le suivi des emprises autorisées, lesdits chantiers restent une source de nuisances pour les habitantes et les habitants.

C'est pourquoi, en parallèle du travail évoqué sur les autorisations d'occupation du domaine, nous menons un travail d'envergure depuis le début du mandat avec les maîtres d'ouvrages publics et privés, ainsi qu'avec les architectes, pour favoriser le développement de la construction en filière sèche, qui est plus vertueuse d'un point de vue environnemental, et permet également de réduire les nuisances et la durée des chantiers.

Les autorisations d'occupation du domaine public ne sont dédiées qu'à la logistique des chantiers et non au stationnement des véhicules des employés des chantiers. Le stationnement gênant des véhicules aux abords des chantiers est traité de la même manière que tout stationnement gênant : il fait l'objet de contrôles et de verbalisations réalisés par la police municipale ou les agents de surveillance de la voie Publique. La Ville de Lyon souhaite renforcer la capacité globale de verbalisation du stationnement gênant au moyen du renforcement des effectifs et de nouveaux outils plus efficaces pour les agents, comme par exemple les véhicules LAPI.

Restant à l'écoute du Conseil de la vie associative et locale du 7^{ème} arrondissement, je vous prie d'agrèer, Madame la Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Valentin Lungenstrass

Copie :

- Mme Suzanne Fontaine, Directrice de Cabinet, Mairie du 7^{ème} arrondissement
- Mme Natasha Rivat, DGS, Mairie du 7^{ème} arrondissement
- Direction des Assemblées et de la vie des Elus, Ville de Lyon